

LIMOGES MÉTROPOLÉ
arr

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 27 mars 2025

Arrêté engageant la
modification n°2 du Plan Local
d'Urbanisme du Palais-sur-
Vienne

072664

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles
L.151-36 et suivants et R.151-12 et suivants ;
VU la délibération du Comité syndical du Syndicat
intercommunal d'étude et de programmation de
l'agglomération de Limoges en date du 7 juillet 2021
approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
VU la délibération du conseil communautaire de
Limoges Métropole en date du 30 février 2023
approuvant la révision générale du Plan local
d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne ;
VU le vœu du 10^{ème} du Maire du Palais-sur-Vienne
en date du 20 août 2023, sollicitant l'approbation et le
décret de plusieurs éléments de patrimoine naturel
non classés ;
CONSIDÉRANT que la procédure de modification
est engagée à l'initiative du Président de Limoges
Métropole ;
CONSIDÉRANT que cette modification est soumise à la
procédure de modification de droit commun du Plan
local d'urbanisme conformément aux dispositions des
articles L.151-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de
Palais-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.151-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification a pour objet de repérer et protéger plusieurs éléments
du patrimoine naturel de la commune et vise ainsi une évolution du schéma
réglementaire du PLU.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Région agglomération d'urbanisme
environnementale (RAUE) pour avis conforme, dans le cadre de l'examen au cas par cas
régulé par le règlement d'urbanisme régional, prévu à l'article R.151-12 du code de
l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation
environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA)
mentionnées aux articles L.151-7 et L.151-9 du code de l'urbanisme. Il sera également
transmis au maire de la commune.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Palais-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 1 Avril 2025



26464.pdf
(.pdf, 310,9 Ko)



TÉLÉCHARGER